

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 mai 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36
Tous les délégués, sauf
GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés
respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 54/2003

OBJET : CREATION DU PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER / PROCEDURE DE Z. A. C. EXPROPRIATION

Objet : création du parc économique de la Sauer / procédure de Z. A. C.
expropriation

- *Vu les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2001 « lancement de la procédure de création d'une Z.A.C. »,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2001 fixant l'are à 200 €, toutes indemnités et frais dus au propriétaire inclus,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2002 « adoption de l'avant projet du parc d'activités intercommunal »,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2003 « achat des terrains du parc d'activités intercommunal de la Sauer »,*
- *Vu les différents entretiens et courriers avec le propriétaire de la parcelle n°27 au lieu dit Wasserloch à Eschbach, sur le site du projet de parc économique de la Sauer,*
- *Vu l'avis du bureau en date du 19 mai 2003,*
- **Considérant que la communauté de communes de la vallée de la Sauer est porteuse du projet,**
- **Considérant l'évaluation de la valeur vénale des terrains d'assise du parc économique de la Sauer, établie par la brigade d'évaluation domaniale de la Direction des Services Fiscaux de Strasbourg en date du 29 novembre 2001, à 200 € l'are,**
- **Considérant le courrier en date du 21 novembre 2002 du propriétaire de la parcelle n°27 de 83,38 ares au lieu dit Wasserloch à Eschbach, précisant le prix de vente à 1 500 € l'are,**

Où l'exposé du président, qui rappelle que :

- la communauté de communes a décidé par délibérations susvisées la création d'un parc économique sur le ban de la commune d'Eschbach,
- les caractéristiques techniques et le plan de financement de cette opération ont été arrêtés par délibérations sus-visées,
- la communauté de communes est propriétaire de la quasi-totalité des parcelles concernées par le projet, un état parcellaire étant annexé à la présente délibération,
- M. Kieffer Roger, propose de céder la parcelle n°27 lieu dit Wasserloch à Eschbach à 1500 € l'are, alors que la direction des services fiscaux, service du Domaine établit la valeur des terrains concernés par le projet à 200 € l'are. En cas de DUP, une indemnité de emploi sera attribuée en sus au propriétaire.

Sur proposition du bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir au besoin par la voie d'expropriation le terrain nécessaire au projet décrit et demande que ce projet soit déclaré d'utilité publique.**
- **Demande la prescription par le Préfet des enquêtes d'utilité publique et parcellaire nécessaires,**
- **Demande au Président d'adresser au Préfet avec la présente délibération et l'annexe parcellaire un dossier relatif au projet de parc économique de la Sauer, (notice explicative, plan de situation, dossier AVP avec les caractéristiques des ouvrages de viabilisation, éléments financiers),**
- **Donne mandat à M. le Président pour mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment de représenter au propriétaire l'offre de la communauté de communes conformément à l'estimation réalisée,**
- **Dit le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget annexe ZAC de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6015,**
- **Autorise le président à signer tout acte y afférent.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 juin 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL



